



23-04-066- Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – Rue Gustave Bourdin
VILLENEUVE EN RETZ
Travaux de grutage pour l'installation d'une piscine

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par monsieur **Olivier TURPAULT, demeurant 03 rue Gustave BOURDIN, 44580 VILLENEUVE EN RETZ**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation – Rue Gustave Bourdin -Villeneuve en Retz, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à des travaux de grutage pour l'installation d'une piscine à compter du 22/05/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 *03 Rue Gustave Bourdin à compter du 22 mai 2023 et tout le temps des travaux*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 13/04/2023

Le Maire
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Le Pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Les archives administratives